

PROCES VERBAL

Séance du Conseil municipal de la Commune Les Hauts d'Anjou Séance du 1^{er} février 2018

OUVERTURE DE SEANCE : 20 H 08

1. Information(s) préalable(s), le cas échéant

2. Quorum	Nombre de conseillers en exercice	78
	Nombre de présents	43
	Nombre de pouvoirs	11
	Quorum	40
	Nombre de voix exprimées	54
	<i>(Présents + pouvoirs)</i>	

Présent(s)	P	Absent(s)	A	Absent(s) Excusé(s)	AE
------------	---	-----------	---	---------------------	----

1	ALLORY	Olivier	AE	28	GOHIER	Marie-Odile	P	54	MONTECOT	Marie	P
2	AMIOT	Catherine	P	29	GROSBOIS	Emmanuel	P	55	MOREAU	Pierre	P
3	BEAUFILS	Fabienne	P	30	HEULIN	Annick	A	56	NOILOU	Jean-Claude	P
4	BEAUVILLAIN	Céline	P	31	HOSTIER	Gérard	AE	57	PANCHEVRE	Viviane	P
5	BERNARD	Patrick	AE	32	HOUDIN	Marie-Hélène	A	58	PATUREAU	Céline	P
6	BIDAULT	Richard	A	33	HOUDU	Alain	P	59	PEAN	Nadia	P
7	BODIN	Alexandra	A	34	HUART	Olivier	P	60	PETITHOMME	Carole	A
8	BOISBOUVIER	Daniel	P	35	HUET	Christian	AE	61	PINARD	Céline	P
9	BOURRIER	Alain	P	36	HUSSON	Catherine	P	62	PINEL	Pascal	A
10	BRAULT	Joël	AE	37	JEANNETEAU	Paul	P	63	PIVERT	Philippe	A
11	BRISSET	David	A	38	JOLY	Virginie	P	64	PLATON	Céline	AE
12	CHERBONNEAU	Jean-Paul	P	39	JOUANNEAU	Damien	AE	65	POTIER	Stéphanie	AE
13	CHESNEAU	André	P	40	JOUANNEAU	Frédéric	P	66	PREZELIN	Éric	P
14	CHEVREUL	Mickaël	A	41	KERVELLA	Maurice	AE	67	QUEVA	Lionel	P
15	CHOPIN	Philippe	AE	42	LANGLAIS	Véronique	P	68	RAGUENEAU	Anne-Marie	A
16	DAUGER	Patrick	P	43	LARDEUX	Gervais	A	69	RETHORE	Florence	AE
17	DELAHAYE	Patrick	A	44	LE ROUX	Laurence	A	70	SANTENAC	Rachel	P
18	DESNOES	Estelle	AE	45	LEBRETON	Pierre-Marie	P	71	SAULOUP	Geneviève	P
19	DESNOES	Jean-Pierre	A	46	LEMERCIER	Florence	P	72	SIMON	Alain	P
20	DESPORTES	Philippe	A	47	LEROY-RAIMBAULT	Isabelle	P	73	TALINEAU	Jean-Marie	A
21	DOUSSIN	Christophe	AE	48	LEVERT	Laetitia	A	74	TARDIF	Florent	A
22	ERMINE	Benoît	P	49	LEZE	Maryline	P	75	THARREAU	Jean-Louis	P
23	ERMINE	Paulette	P	50	LIENARD	Jean-Benoît	A	76	THEPAUT	Michel	P
24	FOSSET	Dominique	P	51	MACQUET	Laurent	A	77	VALLEE	Louis-Marie	P
25	FOUCHARD	Laetitia	A	52	MASSEROT	Christian	A	78	VAN RIJN	Myriam	P
26	FOUCHER	Alain	P	53	MERLET	Florent	P	79	VIAUD	Soizic	A
27	FOUIN	Jean-Yves	P								

1	Mme Céline PLATON	Donne pouvoir à	Mme Céline PATUREAU
2	M. Philippe CHOPIN	Donne pouvoir à	M. Pierre-Marie LEBRETON
3	M. Olivier ALLORY	Donne pouvoir à	Mme Nadia PÉAN
4	Mme Stéphanie POTIER	Donne pouvoir à	M. Olivier HUART
5	Mme Estelle DESNOES	Donne pouvoir à	M. Paul JEANNETEAU
6	M. Christophe DOUSSIN	Donne pouvoir à	Mme Fabienne BEAUFILS
7	M. Christian HUET	Donne pouvoir à	M. Jean-Yves FOUIN
8	M. Joël BRAULT	Donne pouvoir à	Mme Céline BEAUVILLAIN
9	Mme Florence RÉTHORÉ	Donne pouvoir à	M. Dominique FOSSET
10	M. Gérard HOSTIER	Donne pouvoir à	M. Daniel BOISBOUVIER
11	M. Christian MASSEROT	Donne pouvoir à	Mme Marie MONTÉCOT

3. Désignation d'un secrétaire de séance

Secrétaire de séance du 1^{er} février 2018	Secrétaires de séance des Conseils municipaux : 2017	
Marigné : Mme Véronique LANGLAIS	<i>Juin (Querré) Juillet (Sœurdres) Septembre (Brissarthe) Octobre (Champigné) Novembre (Cherré) Décembre (Contigné)</i>	<i>Stéphanie POTIER Benoît ERMINE Jean-Claude NOILOU Céline PLATON Laetitia LEVERT Virginie JOLY</i>

4. Approbation du PV du conseil municipal du 21 décembre 2017

ABSTENTION	0	CONTRE	0	POUR	54	dont pouvoir(s)	11
------------	---	--------	---	------	----	-----------------	----

5. Propositions modificatives de l'ordre du jour, le cas échéant

POINTS A INSCRIRE	
OBJET	RAPPORTEUR
<i>Demande d'ajout d'un point à l'ordre du jour portant sur la révision du PLU de la commune déléguée de Querré adressée le 27/01/2018.</i>	Patrick DAUGER

La délibération sera intégrée au point « urbanisme cadre de vie et développement durable » et portera le numéro DCM2018-02-01/11.

ABSTENTION	0	CONTRE	0	POUR	54	dont pouvoir(s)	11
------------	---	--------	---	------	----	-----------------	----

RETRAIT	
OBJET	RAPPORTEUR
<i>Le point portant sur l'adhésion de la commune des Hauts d'Anjou à la Fondation du Patrimoine doit être retiré. Un Avis favorable d'adhésion a précédemment été pris par le Bureau Municipal, et ne nécessite pas de délibération par le Conseil municipal.</i>	Maryline LEZE

ABSTENTION	0	CONTRE	0	POUR	54	dont pouvoir(s)	11
------------	---	--------	---	------	----	-----------------	----

La gendarmerie, représentée par M. SIMON de la brigade de Tiercé, et M. COUBARD de la Brigade de Châteauneuf-sur-Sarthe expose au conseil municipal le principe de la mise en place du dispositif de participation citoyenne.

DELIBERATION N° DCM2018-02-01/01 : Donation de l'association de Sauvegarde du Patrimoine Brissarthois au bénéfice de travaux de restauration du chœur de l'église Notre Dame de Brissarthe (Commune déléguée de Brissarthe)

Rapporteur : Alain Bourrier

L'Association Sauvegarde Patrimoine Brissarthois a pour but de soutenir financièrement la Commune déléguée de Brissarthe concernant les travaux de l'Eglise Notre Dame. Le Conseil d'Administration souhaite faire un don de 2 500 € à la commune Les Hauts d'Anjou pour les travaux de restauration du chœur de l'Eglise Notre Dame de Brissarthe.

Le Conseil municipal, après avis favorable de la commission Finances du 25 janvier 2018 est invité à accepter le versement de cette donation de 2 500 €.

ABSTENTION	0	CONTRE	0	POUR	54	dont pouvoir(s)	11
------------	---	--------	---	------	----	-----------------	----

DELIBERATION N° DCM2018-02-01/02 : Création de l'Association « Les bouchons marignéens » - Demande de subvention exceptionnelle (Commune déléguée de Marigné)

Rapporteur : Céline Beauvillain-Trillard

L'association « Les bouchons marignéens » est en cours de création. Il s'agit d'une association « Loi 1901 », dont le but est d'organiser l'activité de pêche lors des périodes d'ouverture règlementaire autour de l'étang de Marigné.

Afin de soutenir le démarrage de l'association en bonne et due forme, un fonds d'amorçage financier est sollicité par l'association auprès de la commune Les Hauts d'Anjou, pour couvrir dès le 1^{er} mars 2018 une partie des frais de création et des premiers engagements de dépenses.

L'association demande la somme de 1700 € pour démarrer l'activité avec l'achat d'alevinage et les frais engendrés par l'organisation des concours de pêche. Nadia PEAN souligne que par conséquent l'année prochaine la demande de subvention ne sera pas aussi conséquente.

Le Conseil municipal, après avis favorable conjoint de la commission Culture – Sport et Vie associative du 25 janvier 2018 et de la commission Finances de même date, est invité à accepter le versement de cette subvention exceptionnelle à hauteur de 1 700 €.

ABSTENTION	0	CONTRE	0	POUR	54	dont pouvoir(s)	11
------------	---	--------	---	------	----	-----------------	----

DELIBERATION N° DCM2018-02-01/03 : Modification des modalités de réservation de la salle commune de Loisirs – Création d'une nouvelle prestation (Commune déléguée de Contigné)

Rapporteur : Michel Thépaut

La salle commune de loisirs est actuellement mise en location dans sa globalité pour une capacité de 100 personnes. En période scolaire, une partie de la salle est destinée à accueillir la restauration des élèves

scolarisés. Afin de répondre à plusieurs sollicitations, il est proposé de louer une partie de la salle pouvant accueillir 30 personnes au regard des modalités suivantes :

- Conserver deux sorties latérales pour les moyens de secours ;
- Fermer l'accès à la salle principale ;
- Possibilité d'utilisation de la cuisine ;
- Location disponible pour les personnes résidentes du territoire Les Hauts d'Anjou.

Le tarif proposé est de 100 € pour l'utilisation de la partie réduite à une capacité de 30 personnes et ce, uniquement pour l'organisation d'un déjeuner.

Michel THÉPAUT demande au conseil municipal d'émettre un droit de réserve pour annuler la procédure si d'éventuels débordements étaient constatés quant aux conditions d'utilisation de la salle. Le conseil municipal approuve.

Le Conseil municipal, après avis favorable de la commission Finances du 25 janvier 2018, est invité à accepter les nouvelles modalités matérielles et financières de réservation de la salle commune de Loisirs de la commune déléguée de Contigné, telles que décrites ci-dessus.

ABSTENTION	0	CONTRE	0	POUR	54	dont pouvoir(s)	11
------------	---	--------	---	------	----	-----------------	----

DELIBERATION DCM2018-02-01/04 : Demande d'admission en non-valeur – Créances éteintes

Rapporteur : Alain Foucher

A la demande du comptable des Finances Publiques, Madame BIRE, il est proposé d'admettre en non-valeur les créances éteintes ci-après définies sur le budget principal.

Il est précisé que les créances concernées sont éteintes :

- Suite à la procédure de liquidation judiciaire sans activité ouverte le 06/01/2016 par le tribunal de commerce d'Angers à l'encontre de Madame **X** (Commune déléguée de Cherré), représentant la somme de 5 175,31 €.
- Dans le cadre de la notification de l'ordonnance de jugement de clôture pour insuffisance d'actif prononcé le 1er janvier 2018 pour la somme de 2 924,95 € au titre des années 2016 et 2017. Admission en non-valeur des loyers d'habitation et de commerce concernant Mme **Z** (commune déléguée de Contigné).

Les Noms et prénoms des débiteurs sont communicables sur demande au secrétariat des instances.

Mme HUSSON demande quelles seraient les conséquences d'un refus du Conseil municipal de l'admission en non-valeur de ces créances.

M. FOUCHER répond qu'il s'agit d'une procédure à laquelle la collectivité doit se soumettre et qu'elle intervient après plusieurs interventions infructueuses du payeur pour récupérer les sommes dues auprès du créancier. Lorsque la dette lui paraît alors irrécouvrable, le payeur demande à l'assemblée délibérante l'admission en non-valeur de la créance.

Le Conseil municipal, après avis favorable conjoint de la commission Finances du 25 janvier 2018, est invité à se prononcer favorablement sur l'admission en non-valeur des créances totalisant un montant de 5 175,31 € d'une part, et 2 924,95 € d'autre part.

ABSTENTION	0	CONTRE	0	POUR	54	dont pouvoir(s)	11
------------	---	--------	---	------	----	-----------------	----

DELIBERATION DCM2018-02-01/05 : Budget Autonome d'Assainissement - Clôture de la ligne de crédit**Rapporteur : Alain Foucher**

Par délibération du 18 mai 2017, une ouverture de ligne de crédit avait été contractualisée auprès de l'organisme bancaire du Crédit Agricole, afin de pallier au manque de trésorerie du budget autonome d'assainissement de Champigné pour pouvoir honorer les factures, sans attendre le recouvrement des redevances d'assainissement des particuliers.

Or, à compter du 1er janvier 2018, ce budget autonome d'Assainissement fait l'objet d'un transfert de compétences vers la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou. Ainsi, il convient d'autoriser Madame la Maire à clôturer cette ligne de crédit contractualisée auprès de la banque du Crédit Agricole, qui interviendra à date d'anniversaire, soit le 30 mai 2018.

Le Conseil municipal, après avis favorable de la commission Finances du 25 janvier 2018, est invité à autoriser Madame la Maire à clôturer à date d'anniversaire, la ligne de crédit contractualisée auprès de la banque du Crédit Agricole concernant le budget autonome d'assainissement.

ABSTENTION	0	CONTRE	0	POUR	54	dont pouvoir(s)	11
------------	---	--------	---	------	----	-----------------	----

DELIBERATION N° DCM2018-02-01/06 : Ajustement des frais de représentation de Madame la Maire**Rapporteur : Alain Foucher**

Pour mémoire, l'organe délibérant peut décider d'ouvrir des crédits pour assurer le remboursement de frais de représentation au Maire.

Ces frais correspondent aux dépenses engagées par Madame la Maire et elle seule, à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune. Les frais de représentation doivent faire l'objet d'un vote du Conseil Municipal ouvrant les crédits nécessaires sous la forme d'une enveloppe globale, dans la limite de laquelle la Maire pourra obtenir le remboursement des frais de représentation engagés sur présentation des justificatifs afférents, ou bien directement réglés par la collectivité.

Le montant de l'enveloppe était fixé pour l'année 2017 à 10 000 €. Il est proposé de fixer cette enveloppe à 5 000 € au titre de l'année 2018.

Maryline LEZE précise qu'en 2017, 6000 € ont été dépensés sur les 10 000 € budgétisés. Les frais inhérents à l'évènement du 1er anniversaire de la commune nouvelle Les Hauts d'Anjou du 15 décembre dernier sont inclus dans cette enveloppe.

Désormais, ce type d'évènement sera affecté à une autre ligne de dépense. L'objectif étant de cibler au plus juste la somme réservée à cet effet.

Le Conseil municipal, après avis favorable de la commission Finances du 25 janvier 2018, est invité à octroyer des frais de représentation à Madame la Maire sous la forme d'une enveloppe annuelle de 5 000 € au titre de l'année 2018.

ABSTENTION	0	CONTRE	0	POUR	54	dont pouvoir(s)	11
------------	---	--------	---	------	----	-----------------	----

URBANISME – CADRE DE VIE – DEVELOPPEMENT DURABLE

DELIBERATION N° DCM2018-02-01/07 : Acquisition à l'euro symbolique du terrain de Monsieur Pasquier Section B n°1162 – Commune déléguée de Champigné et incorporation dans le domaine public communal

Rapporteur : Paul Jeanneteau / Olivier Huart

La commune déléguée de Champigné s'est dotée d'une maison de santé, dont la remise des clés a été faite en janvier 2018, et dont l'inauguration se tiendra en mars.

Le conseil communal de la commune déléguée de Champigné, dans une volonté de réorganiser l'espace autour de cet établissement a d'abord réfléchi à l'achat de garage, cadastrée section B n° 1105. L'idée a ensuite été évoquée de se rapprocher de M. Pasquier afin d'obtenir la bande de terre jouxtant les garages, cadastrée section B n° 1162.

M. Pasquier propose à la commune les Hauts d'Anjou de céder cette parcelle à l'euro symbolique (en plus des frais de notaire).

Paul JEANNETEAU ajoute qu'il est envisagé de planter des végétaux sur la bande de terre cadastrée section B n°1162 et ainsi, rendre plus esthétique le cadre face à la maison de santé

Le Conseil municipal, après avis favorable de la commission Finances du 25 janvier 2018, décide d'acquérir à l'euro symbolique la bande de terre jouxtant les garages, cadastrée section B n° 1162 d'une surface de 8 m² et autorise Madame la Maire à signer les actes afférents.

ABSTENTION	0	CONTRE	0	POUR	54	dont pouvoir(s)	11
------------	---	--------	---	------	----	-----------------	----

DELIBERATION N° DCM2018-02-01/08 : Cession à l'euro symbolique des parcelles cadastrées section B n°278, 1194 et 1196 au profit de l'EPHAD « Les Acacias » - Commune déléguée de Champigné et sortie du domaine public communal

Rapporteur : Paul Jeanneteau/ Olivier Huart

La commune déléguée de Champigné a acquis pour un montant de 3 500 euros les parcelles cadastrées section B n° 278, 1194, 1196 de M. Nail le 22 décembre 2017. Les élus de la commune déléguée de Champigné proposent de céder à l'euro symbolique ces parcelles au profit de l'établissement « Les Acacias » (Résidence personnes âgées) dans le cadre de la réalisation d'activités extérieures pour le compte des résidents de la structure.

La commune Les Hauts d'Anjou propose de céder cette parcelle à l'euro symbolique (en plus des frais de notaire à charge de l'acquéreur).

Le Conseil municipal, après avis favorable de la commission Finances du 25 janvier 2018, décide d'approuver la cession à l'euro symbolique d'un terrain situé sur la Commune déléguée de Champigné, à proximité de la Résidence « Les Acacias » et autorise Madame la Maire à signer l'acte notarié avec l'établissement.

ABSTENTION	0	CONTRE	0	POUR	54	dont pouvoir(s)	11
------------	---	--------	---	------	----	-----------------	----

DELIBERATIONS. : N° DCM2018-02-01/09, N° DCM2018-02-01/10 et N° DCM2018-02-01/11 :

Débat relatif aux orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable – Révision du PLU des communes déléguées de Contigné, Marigné et Querré

Rapporteur : Michel Thépaut/ Daniel Boisbouvier/ Patrick Dauger

Les conseils municipaux des communes déléguées de Contigné, Marigné et Querré avaient prescrit la révision de leurs plans locaux d'urbanisme (PLU) par le biais d'un groupement de commande sélectionnant le cabinet URBA OUEST pour les assister dans cette démarche.

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
- Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal.

Les éléments sont consultables auprès de chaque mairie déléguée concernée.

Les Maires délégués concernés sont invités à exposer chacun en séance leur projet de PADD et les orientations retenues.

Intervention de Michel THEPAUT – Commune déléguée de Contigné :

Un problème d'assainissement existe à Contigné. La relance démographique n'est donc pas envisageable en l'état.

M. THEPAUT est soucieux de la dynamique locale avec une agriculture forte, un tertiaire limité et des activités secondaires et agro-alimentaires à soutenir. Il faut également être attentif au maintien des commerces, préserver la biodiversité, le bocage, la construction dans « les dents creuses » avec des projets communaux. Une campagne de permis de démolir va se profiler en campagne (manoirs, domaines...) mais également dans le bourg (murs, murets...). Enfin, il faut favoriser l'accès aux moyens de communication numérique.

Intervention de Daniel BOISBOUVIER – Commune déléguée de Marigné :

2 zones AU reviennent en zones agricoles dans le bourg.

Zone Natura 2000, la liaison verte a été allongée à revenir vers Marigné.

D. BOISBOUVIER émet le souhait de reconsidérer avec M. DEROUINEAU (cabinet UrbaOuest) la situation du propriétaire résidant au village du Breil pour lequel ont été refusés 2 demandes de permis de construire. Il sollicite l'accord d'au moins 1 permis et que le PLU soit modifié en conséquence.

Paul JEANNETEAU mentionne qu'en l'état d'avancement de la révision du PLU, le dossier ne va pas être refait et propose désormais de soumettre ce dossier à enquête publique.

Intervention de Patrick DAUGER – Commune déléguée de Querré :

Il faut préserver l'esprit village dans cette commune déléguée de 340 habitants. Le tissu économique local est essentiellement agricole. Le tissu commercial / artisanal est nul. Querré souffre de son isolement des grands axes. Le quartier des Gerberas compte à ce jour 42 lots dont 7 ont été commercialisés. Il faut mettre l'accent sur la préservation des activités agricoles et développer une politique d'aménagement en cohérence. Au niveau de l'environnement, la commune déléguée de Querré se démarque avec quelques petites vallées. Il faut favoriser le maintien du patrimoine architectural. Des permis de démolir seront autorisés. Des transformations en habitations (au nombre de 6) de quelques granges vont se profiler.

Enfin, il faut favoriser l'accès des moyens de communication numériques dans des conditions de débit suffisant.

Question de Marie MONTECOT : « Toutes les communes déléguées ont-elles un PLU ? » Réponses de :

Alain BOURRIER : « non, la commune déléguée de Brissarthe dispose d'une carte communale ».

Alain FOUCHER : « la commune déléguée de Sœurdres a validé en avril 2016 un PLU « grenellisé ». André CHESNEAU et Paul JEANNETEAU : « Les communes déléguées de Cherré et Champigné, quant à elles disposent d'un PLU.

ABSTENTION	0	CONTRE	0	POUR	54	dont pouvoir(s)	11
------------	---	--------	---	------	----	-----------------	----

ADMINISTRATION GENERALE

DELIBERATION N° DCM2018-02-01/12 et N° DCM2018-02 01/13 : Approbation des rapports CLECT des 6 novembre et 12 décembre 2017

Rapporteur : Maryline Lézé

Le rapport CLECT du 6 novembre 2017 porte sur le transfert des eaux pluviales.

Le rapport CLECT du 12 décembre 2017 porte sur les propositions financières quant à la reprise des ZAE (Zones d'activités économiques) et sur les modifications des attributions de compensation.

Les éléments explicatifs sont apportés en séance. Le Conseil municipal est invité à prendre connaissance de ces rapports CLECT et à les approuver.

Les rapports sont disponibles auprès du secrétariat des instances.

M. FOUCHER présente le rapport de la CLECT du 06 novembre 2017, dans lequel la CCVHA s'est prononcée sur la prise de compétence Assainissement à compter du 1^{er} janvier 2018. Ce rapport comporte trois volets :

▲ SPANC

▲ Assainissement collectif ▲ Eaux pluviales.

Le 18 septembre 2017, une note ministérielle précisait que la compétence concernait les eaux pluviales dans les zones urbanisées ou à urbaniser. Mais il fallait prendre également les eaux des bassins de rétention dans cette compétence des eaux pluviales. Un inventaire très précis des périmètres reste à faire.

Une proposition a été faite de prendre dans cette compétence toutes les canalisations ainsi que les équipements tels que les regards.

Question : A qui revient la compétence de réfection de la chaussée ?

Réponse : Il faut disposer de l'autorisation de la commission voirie avant d'engager des travaux pour les eaux pluviales.

Quelques données : 21 personnes sont concernées par ce transfert au niveau de la CCVHA. Cela représente 1500h. L'accord porte sur le périmètre géographique de la compétence (l'aspect financier sera soumis ultérieurement à délibération). La CLECT évalue à un an la mise en place opérationnelle de cette compétence.

Maryline LÉZÉ expose le rapport de la CLECT du 12 décembre 2017 :

Il s'agit d'un rapport concernant indirectement les Hauts d'Anjou mais par principe la CCVHA demande que l'ensemble des communes du territoire de la CCVHA approuvent la reprise de compétence bien que la commune Les Hauts D'Anjou ne soient directement concernées par les décisions prises.

Elle cite les exemples suivants :

▲ 2 zones d'activités économiques des communes de Grez-Neuville et Bécon Les Granits restent à reprendre par la CCVHA (Plusieurs réunions ont eu lieu afin de s'assurer de l'équité engendrée par la reprise de la compétence).

- ▲ *L'approbation de la modification d'attributions de compensation portant sur les salaires des agents, (modifications de points qui concerne essentiellement la commune du Lion d'Angers mais doit tout de même être soumis à approbation par l'ensemble des communes du territoire de la CCVHA).*

Le Conseil municipal, est invité à approuver les rapports de la CLECT des 6 novembre et 12 décembre 2017 tels que présentés en séance.

ABSTENTION	0	CONTRE	0	POUR	54	dont pouvoir(s)	11
------------	---	--------	---	------	----	-----------------	----

DELIBERATION N° DCM2018-02-01/14 : Adhésion au dispositif « Participation citoyenne »

Rapporteur : Maryline Lézé

Intervention de la Gendarmerie en début de séance.

L'adhésion au dispositif « Participation citoyenne » est une démarche visant à accroître le niveau de sécurité par une action concertée et partenariale. Le dispositif vise à :

- rassurer la population
- améliorer la réactivité des forces de l'ordre contre la délinquance d'appropriation - accroître l'efficacité de la prévention de proximité

La démarche de « Participation Citoyenne » consiste à sensibiliser les habitants en les associant à la protection de leur propre environnement. La connaissance par la population de son territoire, et par conséquent des phénomènes de délinquance susceptibles de s'y produire, permet de développer un nouveau mode d'action d'information des forces de l'ordre.

Conformément à l'article L. 2211-1 du code général des collectivités territoriales, le Maire concourt par son pouvoir de police administrative au respect du bon ordre, de la sûreté, de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publique sur le territoire de la commune.

A la suite d'une demande d'intervention de Mme LÉZÉ, la gendarmerie de Tiercé, représentée par l'Adjudant chef SIMON, responsable de brigade à Châteauneuf sur Sarthe et le Gendarme COUBARD (le Commandant Cartier étant excusée) exposent au conseil municipal le principe de la mise en place du dispositif « Participation citoyenne ».

Un film de sensibilisation ainsi qu'un PowerPoint sont diffusés à l'assemblée.

L'Adjoint chef SIMON explique que le dispositif date de 2006 et a été mis en place afin de lutter contre les cambriolages et améliorer le sentiment de sécurité.

Il s'agit d'un partenariat entre les mairies, les gendarmes, visant à impliquer les citoyens et qu'ils deviennent acteurs de leur sécurité. A ce jour, environ 3000 dispositifs ont été signés en France.

Le Gendarme COUBARD diffuse et commente un film fréquemment visionné lors de réunion publique organisée par les communes.

Ce film résume la technique du cambriolage, les dommages aux victimes et leur intervention en partenariat encadré entre les communes, les gendarmes, le procureur et la préfecture

Maryline LEZE précise que si la commune Les Hauts d'Anjou souhaite entrer dans le dispositif il est nécessaire de délibérer afin de lancer la procédure. Elle souligne que le dispositif est intéressant à la fois pour les communes et pour la gendarmerie, car il permet de créer du lien social. Il n'est pas obligatoire d'avoir un référent par commune.

Elle donne la parole aux conseillers qui souhaitent avoir des précisions.

M. THEPAUT demande si la liste des référents citoyens est publique.

Le gendarme COUBARD répond que c'est en fonction du souhait du référent et qu'il peut refuser que son nom apparaisse dans les journaux. Il s'agit d'un document interne entre la mairie et la gendarmerie dans lequel il

devra être identifié et précise qu'il a pu constater que les référents sont des volontaires qui très souvent veulent se faire connaître en tant que tel.

Le Conseil municipal après en avoir pris connaissance du dispositif présenté par la Gendarmerie est invité à décider de l'adhésion de la commune Les Hauts d'Anjou au dispositif « Participation Citoyenne » et autoriser Madame la Maire à signer ultérieurement le protocole « Participation Citoyenne » avec le représentant de l'Etat.

ABSTENTION	0	CONTRE	0	POUR	54	dont pouvoir(s)	11
------------	---	--------	---	------	----	-----------------	----

DELIBERATION N° DCM2018-12-21/15 : Engagement d'une démarche visant à la définition d'un projet de territoire de la commune Les Hauts d'Anjou

Rapporteur : Maryline Lézé

Cette démarche fait suite à la rencontre entre le département de Maine-et-Loire avec l'intervention de M. Laurent COLBERT et Mme Maryline LÉZÉ.

Un diaporama portant sur le Projet de territoire 2016-2026 est présenté au Conseil municipal.

Il s'agit d'une réflexion globale qui associe tous les acteurs du territoire et de prendre connaissance de la totalité du territoire Les Hauts d'Anjou.

Il est proposé de définir un prestataire pour venir en appui à la construction de ce projet.

Question de Marie MONTECOT : « doit-on entendre que d'ici fin 2018, le conseil doit avoir une idée d'aboutissement avec un plan d'actions ? ».

Réponse de Maryline LEZE : « fin 2018, on devrait avoir l'émergence du projet avec les priorités données ».

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur l'engagement de cette démarche.

ABSTENTION	0	CONTRE	0	POUR	54	dont pouvoir(s)	11
------------	---	--------	---	------	----	-----------------	----

DELIBERATION N° DCM2018-02-01/16 : Modification de la composition des commissions municipales, formalisation et composition des Commissions « Ressources humaines » et « Vie économique locale ».

Rapporteur : Maryline Lézé

Après un an de fonctionnement de la commune nouvelle LES HAUTS D'ANJOU, certains conseillers ont demandé à revoir leur place au sein de leur commission.

Les tableaux constituant la répartition des élus dans les différentes commissions communales et communautaires sont présentés en séance et intègrent les vœux des élus recueillis par le secrétariat, Les modifications nécessaires seront apportées.

Bénédicte BIDAULT et Bertrand GAUDIN ont démissionnés de leur fonction de conseiller municipal.

Ajout de Fabienne BEAUFILS dans la commission Vie associative Lionel QUEVA est à Cherré.

Il est demandé s'il est possible de diminuer la fréquence des réunions des commissions

Maryline LÉZÉ explique que si des groupes de travail sont créés il n'est pas forcément nécessaire de réunir la commission à chaque fois mais elle doit néanmoins valider le projet à soutenir.

Une nouvelle commission est en cours de création « Vie économique locale », 2 membres la composent à ce jour. Si des élus souhaitent intégrer cette nouvelle commission doivent s'identifier auprès du secrétariat de direction de la commune Les Hauts d'Anjou ou de sa commune déléguée qui transmettra alors l'information à la Direction.

Maryline LÉZÉ aimerait que la commission soit composée d'au moins un élu représentant chacune des communes déléguées.

A travers cette commission Maryline LÉZÉ souhaite créer du lien entre les commerçants, artisans et la CCVHA, la Maison du pays segréen..., faire office de relais afin d'interpeler les acteurs locaux sur les fonds dédiés.

Ressources humaines : cette commission va prendre de plus en plus d'importance avec l'instauration du RIFSEEP. Elle a d'ores et déjà permis l'harmonisation des congés des agents pour les évènements familiaux.

Concernant les commissions de la CCVHA, Maryline LEZE mentionne qu'il est important que les représentants des Hauts d'Anjou soient présents aux réunions des commissions de la CCVHA car c'est le seul lien qui permet d'informer le Conseil municipal sur l'avancée des dossiers traités et des décisions prises par un compte rendu en bureau municipal.

Les sujets de ces commissions peuvent être discutés en Bureau municipal pour être ensuite être portés en commissions de la CCVHA afin que les décisions soient prises en conséquence.

ABSTENTION	0	CONTRE	0	POUR	54	dont pouvoir(s)	11
------------	---	--------	---	------	----	-----------------	----

INFORMATION GENERALE

Prochaine séance de Conseil Municipal se déroulera le jeudi 22 février à 20 h 00.

Séance levée à 23h07.